



COHIN
ENVIRONNEMENT

Votre partenaire en matière de traitement des eaux usées :

- HÔTELS
- CAMPINGS
- CENTRE DE LOISIRS
- COMPLEXES HÔTELIERS

STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

RÈGLEMENTATION EN VIGUEUR

Un établissement d'hébergement comme un camping ou un hôtel, est soumis à la législation qui impose une réglementation précise sur le traitement et l'assainissement des eaux usées.

Vous êtes dans le cadre d'un impératif d'assainissement collectif ou semi-collectif des eaux usées.

Cette réglementation varie selon le type d'établissement et sa dimension.

Pour les hôtels : Arrêté du 21 juillet 2015 ou Arrêté du 07 mars 2012 pour les petits hôtels, gîtes etc...

Pour les campings ou parcs résidentiels de loisirs : Arrêté du 21 juillet 2015

RÈGLEMENTATION DE L'ASSAINISSEMENT POUR LES CAMPINGS

La réglementation fixe les prescriptions techniques minimales pour la collecte, le transfert et le traitement des eaux usées des systèmes d'assainissement regroupés. (Arrêté du 21 juillet 2015). Cet arrêté couvre les règles qui régissent les campings et PRL (Parc Résidentiels de Loisirs) de plus de 20 EH (Équivalent-Habitant) ou de charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5.

DIMENSIONNEMENT

Le calcul du dimensionnement de la solution d'épuration dépend du nombre de chambres, du nombre total de personnes qui sont présentes dans l'établissement, mais également d'autres facteurs, comme la présence d'un restaurant ou de sanitaires collectifs.

Le calcul se traduit par l'équivalent habitant (ou EH).

- En dessous de 20 EH, cadre de l'assainissement non collectif -ANC
- En dessous de 50 EH, on est dans le cadre de l'assainissement semi-collectif -ASC
- Au-delà de 50 EH, on entre dans le cadre de l'assainissement collectif -AC

De plus, la saisonnalité de l'activité peut elle aussi influencer le dimensionnement du système à mettre en place. Nous sommes à votre disposition pour effectuer un diagnostic précis de vos besoins et vous préconiser le système le plus adapté à votre situation.

Dimensionnement pour les hôtels

- 1 lit simple = 1 Équivalent-Habitant (EH)
- 1 lit double = 2 Équivalent-Habitant (EH)
- 1 employé = ½ Équivalent-Habitant (EH)
- 1 couvert = ¼ Équivalent-Habitant (EH)

Dimensionnement pour les campings et PRL

L'assainissement semi-collectif pour les campings ou autres Parc Résidentiels de Loisirs PRL se doit d'être dimensionné en Équivalent-Habitants (EH).

Selon la loi, seul le bureau d'études est habilité à valider le dimensionnement d'un projet d'assainissement individuel.

Le calcul peut être fait en fonction du type d'emplacement (emplacement de passage ou résidentiel). Ce n'est pas toujours le cas et des méthodes de calcul peuvent changer en fonction de plusieurs critères complexes liés à l'activité de votre établissement, du département où il est situé et des contraintes techniques à se conformer au niveau environnemental.

Les deux types d'emplacements principaux ont un Équivalent-Habitant différent :

- 1 emplacement de passage (tente, caravane...) = 1,5 EH
- 1 emplacement résidentiel (mobil-home) = 2 EH

Le dimensionnement doit prendre en compte les contraintes environnementales du site d'implantation, de la réglementation locale et de votre activité.

La méthode de calcul est complexe et varie en fonction des règles en vigueur. Seul un bureau d'études certifié peut vous donner, avec exactitude, le dimensionnement nécessaire du dispositif pour votre activité.

SPÉCIFICITÉ DE TRAITEMENT DES EFFLUENTS HÔTELS, CAMPINGS, CENTRE DE LOISIRS

Les problématiques du traitement des eaux usées pour l'activité hôtelière sont nombreuses :

- La saisonnalité
- La surface nécessaire
- Le bruit et l'odeur
- L'intégration paysagère



Les contraintes de dimensionnement généralement rencontrées dans l'assainissement des campings sont entre autres :

- Les fortes variations de charges dues à la fluctuation de fréquentation du camping (été – hiver)
- Les pics de pollution des effluents (proportion en phosphore et azote en quantité double par rapport à des effluents domestiques classiques)
- Choix de l'emplacement compte tenu de la configuration du site « éloignement des points de collecte des effluents »
- Technicité du système d'assainissement selon la sensibilité du milieu récepteur,
- Exploitation simplifiée de l'installation
- Intégration paysagère
- Emprise foncière généralement limitée
- Proximité des emplacements (problème d'odeur et de bruit)



COHIN ENVIRONNEMENT prend en compte ces contraintes et spécificités avec :

- **Saisonnalité** : technologie basée sur la culture fixée permet de supporter de fortes variations de charge
- **Surface nécessaire** : proposition avec des unités extrêmement compactes avec emprise au sol entre 0,5 à 0,2 m²/EH
- **Bruit et odeur** : solution technique avec capotage et/ou cuve fermée et traitement biologique aéré qui ne dégage aucune odeur
- **Intégration paysagère** : le dispositif se veut discret tout en restant extrêmement facile d'accès pour sa maintenance

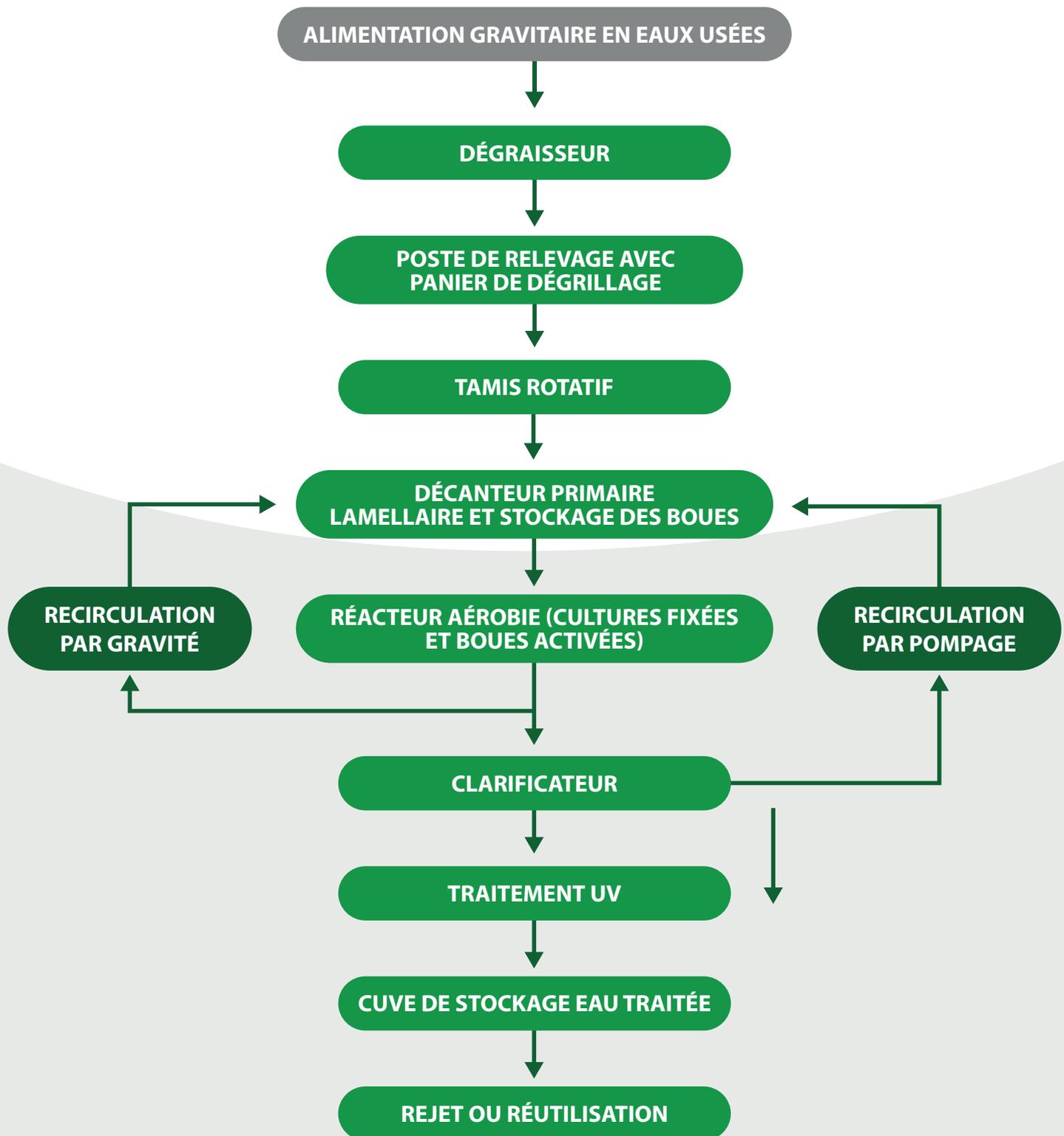
STATION COMPACTE ET PRÊTE À L'EMPLOI

Les stations de traitement des effluents proposées par la société COHIN ENVIRONNEMENT possèdent les spécificités suivantes :

- **Compacte** : la station complète prête à l'emploi se compose d'unités compactes montées sur châssis avec anneaux de levage. L'utilisation d'un traitement biologique avec technologie biodisque Aerotor ou UniBioCell permet de réduire considérablement l'emprise au sol de l'ensemble de la station.
- **Prête à l'emploi** : les connexions hydrauliques et électriques sont déjà réalisées. Il n'y a plus qu'à « brancher » l'unité. La station peut être mise en oeuvre directement sur un sol stabilisé et nivelé avec une dalle en béton parfaitement de niveau.
- **Fiable** : Le système proposé est fiable par la maîtrise de la technologie utilisée, par le choix d'équipements de haute qualité et le système est sécurisé avec la redondance des équipements critiques.
- **Automatisé** : Le système proposé est prévu pour fonctionner en autonomie. L'ensemble des commandes de pompes, des vannes repose sur un process automatique basé sur les régulations de niveaux et des temporisations paramétrables.
- **Système fermé** : Le système d'épuration repose sur un procédé clos sans surfaces d'eau à ciel ouvert. La biomasse est aérée et le procédé ne produit aucune nuisance olfactive et évite la prolifération des insectes nuisibles.



SCHÉMA ET EXEMPLE DE FILIÈRE DE TRAITEMENT

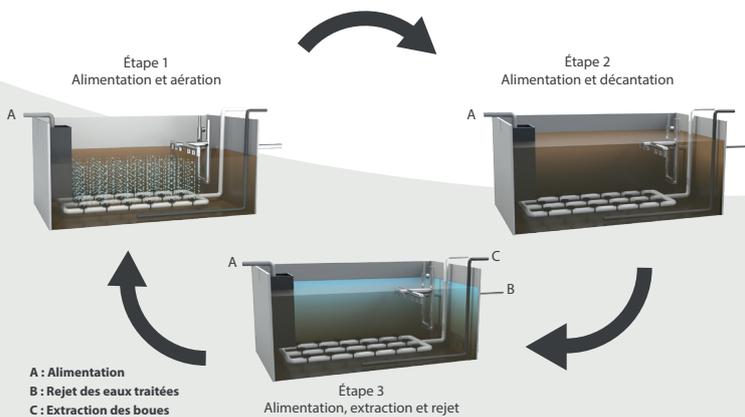


EXEMPLE DESCRIPTIF DE LA FILIÈRE DE TRAITEMENT

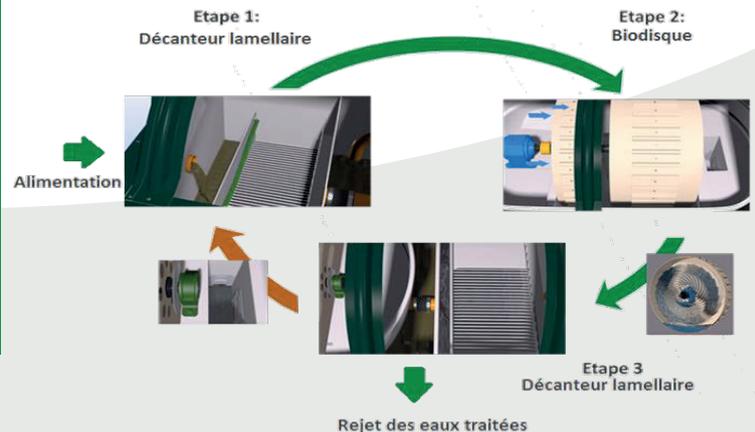
La station de traitement des eaux usées issues de l'hôtel est constituée des étapes suivantes :

- 1 dégraisseur pour eaux sortie de cuisine
- 1 poste de relevage avec panier dégrilleur
- 1 tamis rotatif
- 1 traitement biologique
- 1 traitement de désinfection par système UV
- 1 cuve de stockage eau traitée désinfectée pour réutilisation

STATION DE TRAITEMENT DE TYPE SBR UNIBIOCELL®



STATION DE TRAITEMENT DE TYPE BIODISQUE



LES STATIONS DE TRAITEMENT WASTE WATER BOX RÉPONDENT AUX CRITÈRES DE QUALITÉ SUIVANTS



A l'issue du process, le traitement offre :

- Le respect des normes de rejet
- La dépollution des eaux
- L'absence d'odeurs nauséabondes
- Une maintenance simplifiée
- La possibilité de réutiliser les eaux pour l'irrigation ou eau de service et nettoyage

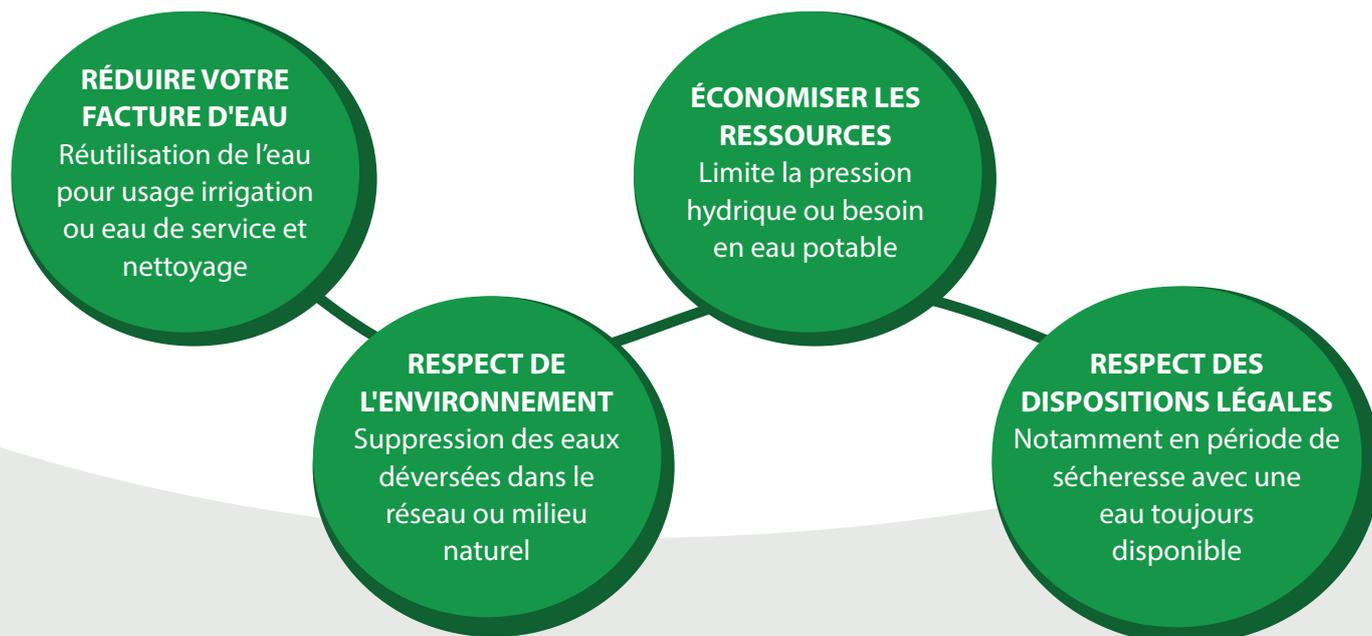


Les avantages des unités de traitement proposées par COHIN ENVIRONNEMENT :

- Compacité de l'unité
- Encombrement réduit
- Rapidité d'installation
- Flexibilité

4 BONNES RAISONS DE FAIRE LE CHOIX DU RECYCLAGE DES EAUX TRAITÉES

La réutilisation des eaux usées, ou recyclage, consiste à récupérer les eaux usées après plusieurs traitements destinés à en éliminer les impuretés, afin de stocker et d'employer cette eau à nouveau. Le recyclage remplit donc un double objectif d'économie de la ressource : il permet à la fois d'économiser les ressources en amont en les réutilisant, mais aussi de diminuer le volume des rejets pollués.



NOS OBJECTIFS

